

Enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et adolescents qui nécessitent une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental. Les interventions à vocation curative sont complétées par des mesures de prévention et de réinsertion.

L'enseignement spécialisé peut être poursuivi si nécessaire au-delà de l'âge scolaire habituel, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 20 ans.

L'enseignement est dispensé dans des écoles et des classes d'enseignement spécialisé reconnues, officielles ou privées. Grâce à la mise en place de mesures spéciales ambulatoires (service éducatif itinérant, soutien pédagogique spécialisé), de plus en plus d'enfants handicapés peuvent être intégrés dans les classes ordinaires. Cette pratique est en augmentation.

On distingue les types de handicap suivants :

Déficiences psychiques et du langage

- troubles du langage (dysfonctionnements de la parole, troubles graves de dyslexie, absence de langage). Ces troubles sont en relation étroite avec la structure scolaire et le dépistage correspond à la confrontation des enfants à des normes scolaires;
- troubles de la personnalité (manifestation d'un désordre au niveau de l'identification, par exemple psychose et autisme);
- troubles du comportement (expression d'un rapport altéré à la norme qui se manifeste par un comportement passif, pro-actif ou de transgression des règles).

Déficiences mentales

- handicap mental scolarisable;
- handicap mental éduicable sur le plan pratique;
- polyhandicap (handicap grave à expressions multiples avec forte restriction de l'autonomie, déficience mentale et infirmité motrice).

Déficiences sensorielles

- handicap visuel;
- handicap auditif.

Il s'agit de types de handicap qui permettent une intégration dans les classes ordinaires.

Déficiences neuro-physiologiques et physiques

- handicap moteur cérébral (atteinte des zones cérébrales liées à la motricité provoquant des troubles neurologiques, souvent accompagnés de difficultés de communication);
- autres handicaps physiques (myopathie, cas où l'épilepsie est dominante, etc.).

En outre, le Service éducatif itinérant (SEI) prend en charge de jeunes enfants en âge préscolaire :

- milieu à risques (jeunes enfants en âge préscolaire dont le milieu familial est peu favorable à leur développement);
- enfants de moins de 2 ans qui présentent des troubles diffus (très jeunes enfants présentant des difficultés mal cernées provoquant des retards ou des incohérences de développement).

La prise en charge de l'élève est adaptée à sa situation : internat, externat, semi-internat ou, pour l'enfant qui peut satisfaire aux exigences de l'école ordinaire, prestations de soutien à l'enfant sans le sortir de son milieu (élèves intégrés). Plusieurs prises en charge peuvent être cumulées.

Filières de transition

Ecole de transition

L'école de la transition – anciennement Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) – rassemble les mesures de transition entre l'école et le monde de la formation professionnelle. Il est destiné aux jeunes de 15 à 18 ans ayant en principe terminé leur scolarité obligatoire. Les candidats ont le choix entre 8 secteurs préprofessionnels en fonction du métier qu'ils ont choisi. Un neuvième secteur appelé secteur appui en orientation et soutien scolaire (SAS) offre un suivi intensif en orientation aux jeunes qui n'ont pas de projet. De plus, un secteur accueil prend en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans arrivés récemment en Suisse (accueil post-obligatoire). Le secteur pour les jeunes adultes en difficulté (JAD) aide à la réinsertion dans le monde professionnel et offre un rattrapage scolaire.